



The Paramedic Association of New Brunswick

L'Association des paramédics du Nouveau-Brunswick

À l'attention des candidats et candidates,

Voici une liste de contrôle qui vous aidera à vérifier si vous avez joint tous les documents appropriés à votre demande d'immatriculation. Vous devez voir à ce que le bureau de l'APNB ait bien reçu tous vos documents au plus tard à 16 h 30 le jour de la date limite. Cette date est indiquée dans les renseignements sur l'examen, que vous trouverez dans la section « Événements à venir » du site web de l'APNB. Elle est aussi indiquée sur le formulaire de demande d'immatriculation, inclus dans cet envoi.


- Formulaire de demande d'immatriculation
- Preuve de réussite d'un programme reconnu par l'AMC (diplôme/certificat)
- Vérification de casier judiciaire de <http://sterlingtalentsolutions.ca/panb> (effectuées dans les 60 jours précédents)
- PSP - Copie d'une carte de compétence valide en RCR – fournisseur de soins de santé (délivrée au cours des 12 derniers mois)
- PSA - Copie d'une carte de compétence valide en SARC ou SARP – fournisseur de soins de santé (délivrée au cours des 24 derniers mois)
- Politique relative à l'examen (lire et signer ce document)
- Paiement (dépôt **non remboursable** de 100 \$ ou paiement complet de tous les frais)
- Une **copie claire** d'une pièce d'identité délivrée par un gouvernement

Vous devez acquitter en entier le coût de l'examen ainsi que les droits d'immatriculation avant de vous présenter à l'examen. L'APNB ne délivre pas le permis d'exercer tant que tout n'est pas payé au complet.

Si vous avez des questions sur quelque aspect du processus ou de la documentation, n'hésitez pas à téléphoner au bureau de l'association au 506-459-2638 (sans frais 1-888-887-7262) ou à écrire à info@panb.ca et quelqu'un pourra vous aider.

Salutations cordiales,

Le directeur général et registraire,



Chris Hood



The Paramedic Association
of New Brunswick
L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

289, rue Main, Fredericton (N.-B.) E3B 1A8
T : 506-459-2638 ou 1-888-887-7262 | F : 506-459-6728

Demande d'immatriculation 2020

* Pour se présenter à l'examen provincial d'obtention de permis, la personne-candidate doit faire parvenir tous les renseignements exigés pour l'immatriculation, y compris le paiement, au plus tard à 16 h 30 (heure de l'Atlantique) le jour de la date limite de réception des demandes.

Renseignements sur la personne-candidate

femme homme

Nom :

_____ (prénom, 2^e prénom, nom)

Adresse :

_____ (rue)

_____ (municipalité)

_____ (prov.)

_____ (code postal)

Téléphone :

_____ (domicile)

_____ (travail)

_____ (cellulaire)

Courriel :

Date de naissance :

_____ (jj/mm/aaaa)

Données relatives à la formation

Programme de formation / établissement :

Lieu :

Date d'achèvement :

*Une preuve de réussite d'un programme approuvé doit être envoyée avec la demande.

Examen provincial d'obtention de permis

Je demande à passer : l'examen des PSP l'examen des paramédics de soins avancés (PSA)

Veillez indiquer la date à laquelle vous souhaitez passer l'examen :

19 mars 2020 (date limite de réception des demandes : 5 mars 2020)

26 juin 2020 (date limite de réception des demandes : 12 juin 2020)

11 septembre 2020 (date limite de réception des demandes : 21 août 2020)

5 janvier 2021 (date limite de réception des demandes : 22 décembre 2020)

*Sauf indication contraire, tous les examens auront lieu à 10 heures à Fredericton (N.-B.). Pour des renseignements à jour, consultez www.panb.ca. **Les dates, le lieu et l'heure des examens peuvent être modifiés sans préavis.**

Renseignements concernant le paiement

Autorisation de carte de crédit : VISA/MasterCard/AMEX – (ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES) - Des frais supplémentaires de 3% seront ajoutés à tous les paiements par carte de crédit

N° de la carte : _____ Date d'expiration : _____

Signature : _____ Titulaire : _____

Faites un choix : 100 \$ (dépôt pour l'examen uniquement) 1050 \$ (examen et droits d'inscription pour 2020)
 750\$ (examen et droits d'inscription pour 2020 – Mobilité de la main d'œuvre seulement)

*Un **DÉPÔT NON REMBOURSABLE** d'un minimum de 100 \$ est exigé au plus tard à la date limite de la demande. Les droits d'inscription de 400\$ et le solde de pour l'examen (frais total pour l'examen : 650\$ pour les nouveaux diplômés ou 350\$ pour la jurisprudence) devront avoir été entièrement réglés le jour de l'examen.



The Paramedic Association
of New Brunswick
L'Association des paramédics
du Nouveau-Brunswick

289, rue Main, Fredericton (N.-B.) E3B 1A8
T : 506-459-2638 ou 1-888-887-7262 | F : 506-459-6728

Demande d'immatriculation 2020

* Pour se présenter à l'examen provincial d'obtention de permis, la personne-candidate doit faire parvenir tous les renseignements exigés pour l'immatriculation, y compris le paiement, au plus tard à 16 h 30 (heure de l'Atlantique) le jour de la date limite de réception des demandes.

Pratique professionnelle

- Avez-vous déjà été condamné pour une infraction ou faites-vous actuellement l'objet d'une accusation qui n'a pas été portée à l'attention de l'APNB? Oui Non

**Si vous avez répondu Oui, communiquez avec l'APNB pour en savoir plus.*

****Les termes « infraction », « accusation » ou « condamnation » désignent respectivement une infraction, une accusation ou une condamnation au sens que leur donne le Code criminel ou toute autre loi fédérale du Canada, y compris, sans toutefois s'y limiter, la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ou encore une infraction, une accusation ou une condamnation au sens que leur donnent les lois étrangères similaires.*

- Avez-vous déjà fait une demande auprès de l'APNB? Oui Non
- Détenez-vous ou avez-vous déjà détenu une immatriculation, un permis ou une attestation permettant d'exercer la profession de paramédic dans une autre province canadienne? Oui Non

**Si vous avez répondu Oui, veuillez joindre une attestation de l'immatriculation actuelle dûment remplie.*

- Détenez-vous ou avez-vous déjà détenu une immatriculation, un permis ou une attestation permettant d'exercer une profession réglementée autre que la profession de paramédic au Nouveau-Brunswick ou ailleurs? Oui Non

***Si vous avez répondu Oui, veuillez joindre une attestation de l'immatriculation actuelle ou l'attestation de la profession en question, dûment remplie.*

- Avez-vous déjà fait l'objet d'une suspension, d'une révocation ou d'une enquête pour incompétence, acte d'inconduite professionnelle, conduite indigne ou inaptitude à titre de paramédic ou dans une autre profession réglementée au Nouveau-Brunswick ou ailleurs? Oui Non

**Si vous avez répondu Oui, communiquez avec l'APNB pour en savoir plus.*

- Avez-vous déjà été soumis à des conditions, des restrictions ou des limitations dans l'exercice de la profession de paramédic ou d'une autre profession réglementée au Nouveau-Brunswick ou ailleurs?

Oui Non

**Si vous avez répondu Oui, communiquez avec l'APNB pour en savoir plus.*

Par la présente, j'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et je m'engage à respecter les règlements établis par l'APNB.

Signature

Date

Association des paramédics du Nouveau-Brunswick

Politiques et code de conduite concernant l'examen

Vous devez vous assurer d'être au bon endroit au bon moment pour passer votre examen. C'est votre responsabilité. Les dernières mises à jour et révisions du calendrier des examens sont sur le site web de l'APNB. Vous pouvez aussi téléphoner au bureau de l'APNB pendant les heures d'ouverture pour obtenir des renseignements à ce sujet. Il est fortement recommandé de vérifier le calendrier des examens pour voir s'il y a des changements.

Si vous ne pouvez pas passer l'examen en raison d'une maladie ou d'une urgence personnelle ou familiale, vous devez téléphoner à l'APNB le plus tôt possible, mais au moins 24 heures avant le début de l'examen.

Je comprends que le contenu de l'examen d'obtention de permis de l'APNB est de nature très confidentielle. Je comprends aussi que le fait de divulguer ou de discuter du contenu de l'examen d'obtention du permis de l'APNB avec qui que ce soit, y compris mais sans s'y limiter, d'autres candidats, des condisciples, des instructeurs, des collègues en exercice ou des membres du public avant, pendant ou après une session d'examen est considérée de la tricherie et que la tricherie est une forme de malhonnêteté. L'APNB considère toute forme de malhonnêteté comme une infraction grave susceptible d'entraîner comme mesure disciplinaire la suspension, le retrait ou l'expulsion du processus d'examen.

J'ai lu et compris le code de conduite et les politiques concernant les examens.

Nom en lettres moulées

N° ID *s'il y a lieu*

Signature

Date

Témoin

Association des paramédics du Nouveau-Brunswick

Politiques et processus d'examen

Le présent document a pour but de mettre les nouveaux candidats au courant du processus et des attentes de l'APNB. Il leur indique entre autres où se renseigner sur le lieu et l'heure des examens, les objets à prévoir pour l'examen, la documentation à lire en plus du matériel de classe et les possibilités d'annulation.

En tant que nouveau candidat, vous êtes responsable de votre inscription et de l'exactitude des renseignements fournis. Tous les documents remplis doivent être retournés au bureau de l'APNB trois jours avant l'examen. Un dépôt de 100\$ non remboursable doit accompagner votre inscription pour assurer votre place. Veuillez porter une attention spéciale à la pièce d'identité avec photo que vous fournissez dans votre dossier d'inscription, car vous devrez la présenter le jour de l'examen. Tout changement concernant vos coordonnées ou renseignements personnels doit être signalé à l'APNB, car ils serviront à l'envoi des résultats et pour d'autres communications importantes.

En tant que nouveau candidat à l'inscription, vous devez signer un document indiquant qu'il n'y a pas de raisons qui vous empêche de passer l'examen. Le formulaire indique également que tous les renseignements présentés à l'APNB sont authentiques et que tout renseignement falsifié disqualifie automatiquement la candidate ou le candidat, dont le cas sera ensuite référé au comité responsable de la conduite et de la compétence pour une audience disciplinaire. N'oubliez pas que vous devrez aussi prouver votre identité avant d'entrer dans la salle d'examen.

Les frais d'inscription et d'examen (frais courants moins le dépôt de 100 \$) doivent être payés pour avoir accès à la salle d'examen. Préparez-vous également à faire prendre votre photo pour votre carte d'identité professionnelle.

Pour assurer la qualité de l'examen, l'APNB a établi des règles que le nouveau candidat doit suivre, d'où l'importance de les lire attentivement. L'APNB met tout en œuvre pour que les personnes qui passent l'examen aient des chances égales de réussite. Par conséquent, elle reconnaît que l'endroit où se déroule l'examen doit être tranquille et adéquatement chauffé et éclairé. Nos surveillants ont également lu les règles et sont tenus de respecter les mêmes normes. Comme elle reconnaît également que les candidats peuvent passer l'examen dans la langue officielle de leur choix, un surveillant sera disponible pour chaque langue officielle au besoin.

Mauvaise conduite et malhonnêteté

La mauvaise conduite s'applique à tout ce qui peut avoir un effet négatif sur l'intégrité d'un test ou d'un examen. Elle comprend aussi toute tentative délibérée d'obtenir un avantage en trompant les membres du personnel de l'APNB ou leur remplaçant désigné pour la surveillance de l'examen. Des infractions de cette nature sont inacceptables. Si quelqu'un soupçonne une candidate ou un candidat à l'examen de s'être mal conduit, il doit le signaler à un membre du personnel de l'APNB présent; les mesures appropriées seront prises pour assurer l'intégrité des examens.

Les candidats à l'examen doivent se familiariser avec ce qui constitue une mauvaise conduite aux yeux de l'APNB. Quiconque ne le sait pas devrait consulter le registraire pour obtenir des explications. Les exemples ci-dessous sont fournis à titre d'information et ne constituent pas une liste exhaustive. La malhonnêteté peut impliquer un individu ou un groupe et ne se limite pas à ce qui suit :

A. Plagiat. Prétendre que les mots, les idées, les illustrations, les dessins, les images ou les données d'une autre personne vous appartiennent. En voici des exemples :

- i. Copier le travail d'une autre personne.*
- ii. Présenter le travail, les opinions ou les théories d'une autre personne comme s'ils étaient les siens.*
- iii. Présenter l'examen d'une autre personne comme étant le sien.*
- iv. Collaborer à un examen pour ensuite le remettre comme ayant été créé par soi-même seulement ou remettre le même travail, au complet ou en partie, comme son propre examen.*

B. Tricherie. L'utilisation à un examen ou un test de matériel ou d'aides qui ne sont pas expressément autorisés par le surveillant ou le registraire.

- i. Copier la réponse à une ou plusieurs questions d'examen ou de test d'une autre personne.*
- ii. Consulter une autre personne ou du matériel à l'extérieur d'une salle d'examen (p. ex. discuter d'un examen ou consulter du matériel lors d'une évacuation d'urgence ou d'une autorisation d'aller aux toilettes).*
- iii. Remettre une réponse à une question d'examen ou de test qui a été rédigée en entier ou en partie à l'extérieur de la salle d'examen à moins que le format de l'examen l'autorise spécifiquement.*
- iv. Obtenir, par le mensonge, le vol, la corruption, la collusion ou autrement, l'accès à un ou plusieurs questionnaires d'examen, à un ensemble de questions ou à d'autres renseignements confidentiels.*

C. Fausse déclaration d'identité ou de la performance

i. Se faire passer pour quelqu'un d'autre ou demander à quelqu'un de se faire passer pour soi-même en personne ou par écrit.

L'imposteur et la victime d'usurpation d'identité (si elle est au courant de l'usurpation d'identité) feront l'objet d'une pénalité.

ii. Faire une fausse déclaration d'identité ou de performance en dehors d'un examen particulier, à un examen où vous n'êtes pas officiellement inscrit ou dans le processus d'examen.

iii. Retenir ou altérer des renseignements relatifs aux études, aux relevés de notes ou aux documents.

D. Contribuer à la mauvaise conduite dans les études. Aider délibérément quelqu'un à commettre un geste répréhensible constitue en soi une mauvaise conduite. En voici des exemples :

i. Offrir, donner ou vendre des documents en sachant qu'ils vont probablement être soumis comme un examen par la suite;

ii. Permettre à un travail d'être copié durant un examen;

iii. Offrir, donner ou vendre les réponses d'examens;

iv. Partager sans autorisation les réponses ou les questions d'un examen.

PÉNALITÉS ET CONSÉQUENCES D'UNE MAUVAISE CONDUITE

Retrait disciplinaire

Un surveillant peut recommander le retrait disciplinaire d'un candidat. Les candidats visés par un retrait disciplinaire découlant d'une mauvaise conduite dans le contexte d'un examen ou d'un test doivent aussitôt saisir le **comité responsable de la conduite et de la compétence pour révision et décision**. Toute mesure disciplinaire sera rendue à la discrétion du comité et l'APNB appuiera pleinement la décision rendue.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite de l'APNB reflète son code de valeurs et de déontologie ainsi que la norme professionnelle. Il s'applique à tous les candidats à l'examen, qui sont d'ailleurs tenus d'en prendre connaissance.

L'APNB appliquera la politique de mauvaise conduite lorsqu'elle soupçonnera un cas de mauvaise conduite et imposera les sanctions découlant de la décision du comité responsable du code de conduite et de la compétence.

Il est essentiel que tous les candidats respectent le code pour assurer le climat propice à l'examen. Les surveillants doivent intervenir s'ils soupçonnent qu'il y a eu violation du code. Les candidats qui ont des inquiétudes au sujet de l'intégrité d'un test ou d'un examen devraient en discuter avec le surveillant ou un membre du personnel de l'APNB s'il y a lieu. L'APNB reconnaît la gravité d'une accusation de mauvaise conduite et s'engage à la traiter de façon respectueuse, prompte et réfléchie. L'APNB appliquera promptement et équitablement la politique en se conformant aux principes de justice naturelle et aux droits des candidats.

Le code de valeurs et de déontologie de l'APNB est affiché sur son site web sous Pratique professionnelle.

Afin d'assurer l'intégrité de l'examen, les candidats à l'examen doivent se conformer aux exigences suivantes :

- Prévoir qu'ils devront présenter la carte d'identité utilisée pour le dossier d'inscription.
- Éteindre et ranger les téléphones cellulaires, l'équipement audio personnel et tout autre appareil électronique.
- Déposer leurs sacs et leurs effets personnels à l'avant de la salle.
- **Ne pas garder d'effets personnels à leur table d'examen (pupitre).**
- Ne pas avoir d'étui à crayons sur la table ou le pupitre; seulement le **matériel d'écriture**.
- Ne pas avoir de nourriture durant l'examen, sauf pour des raisons médicales. (L'eau est permise dans la salle d'examen à condition d'utiliser une bouteille transparente et sans étiquette.)
- Éviter de porter tout genre de chapeau pendant l'examen, sauf en cas d'obligations religieuses.
- Garder le **silence** pendant l'examen.
- Lever la main pour poser une question, aller aux toilettes ou demander des fournitures.
- Se faire accompagner d'un surveillant s'il faut quitter la salle d'examen pour une raison quelconque.
- En cas d'urgence, laisser le matériel d'examen sur le bureau et suivre les instructions du surveillant.
- Éviter tout ce qui relève de la mauvaise conduite dans un contexte d'examen.
- Être à l'heure. (Un retard de plus de 5 minutes entraîne le refus de l'accès à la salle d'examen.)
- Il est interdit de sortir de la salle d'examen dans les 30 premières minutes ou les 15 dernières minutes, à moins d'avoir terminé l'examen. (Si, pour une raison quelconque, vous sortez durant ces périodes de temps, vous ne pourrez plus rentrer dans la salle.)
- Un examen annulé avant ou pendant la **séance d'examen** sera reporté et la nouvelle date sera affichée sur le site web de l'APNB le jour ouvrable suivant l'annulation.
- Une alerte d'incendie entraîne normalement l'évacuation immédiate du bâtiment. Les surveillants, en consultation avec le personnel de l'APNB, doivent déterminer si la séance d'examen peut reprendre après l'alarme ou si elle doit être reportée. Le surveillant doit annoncer au début de la séance d'examen les procédures qui seront suivies advenant une alerte d'incendie ou toute autre perturbation de l'examen. Si la séance d'examen est annulée après une évacuation, les candidats peuvent téléphoner au bureau de l'APNB le jour ouvrable suivant l'annulation pour connaître l'heure, la date et le lieu de la reprise de la séance d'examen.

Foires aux questions – Politiques et procédures d'examen

Les réponses aux questions suivantes s'appliquent à tous les examens :

Qu'est-ce que je devrais apporter?

- La carte d'identité avec photo utilisée pour l'inscription
- Des crayons taillés, des stylos
- Le matériel d'examen déterminé comme tel au cours du processus d'inscription

Qu'est-ce que je peux apporter?

- Une bouteille d'eau transparente et sans étiquette
- Un taille-crayon
- Des mouchoirs
- La nourriture pour raisons médicales seulement (en informer les surveillants)

Qu'est-ce qui doit être laissé à l'avant de la salle dans mon sac?

- Tous téléphones cellulaires doivent être éteints, identifiés et laissés dans le bac désigné à l'avant de la salle.
- Ordinateur portable, iPod et autres appareils électroniques
- Notes et livres (à moins d'avoir la permission des surveillants)
- Manteau et chapeau
- Sac à main et étui à crayons
- Tout autre objet non autorisé par les surveillants
- Remarque : Votre sac doit être étiqueté vu qu'il risque d'y en avoir des semblables.

Qu'est-ce que je dois faire d'un objet que je ne veux pas laisser dans mon sac?

- Apporter seulement ce dont vous avez besoin.
- Garder argent, cartes de crédit et autres dans vos poches.
- Le laisser au vestiaire prévu sur place.

Qu'est-ce que je dois savoir au sujet des examens?

- L'accès à la salle d'examen est refusé pour les retards de plus de 5 minutes.
- Il est interdit de sortir de la salle d'examen dans les 30 premières minutes ou les 15 dernières minutes, à moins d'avoir terminé l'examen.
- L'examen ne comporte aucune question sur le protocole. Le champ d'exercice au Nouveau-Brunswick est conforme à la version 2011 du profil national de compétence professionnelle pour le personnel paramédical. Vous êtes responsable des compétences, connaissances et capacités, notamment le contenu complémentaire donné dans les annexes 4 et 5, de ce document qui correspondent à votre niveau d'exercice, qu'il s'agisse de connaissance de base, de compréhension théorique, de démonstration de compétence en contexte simulé, dans un contexte clinique ou en préceptorat pratique. À noter que, dans certains cas, il se peut que des capacités particulières exigent un niveau de compétence différent correspondant aux différents niveaux d'exercice. Par exemple, pour la capacité A, il se peut qu'un PSA doive démontrer sa compétence dans un contexte simulé tandis qu'un PSP devrait en démontrer une compréhension théorique.
- Un courriel vous avisera, dans les dix jours ouvrables suivant votre examen, de la réussite ou de l'échec de l'examen. Veuillez vérifier que votre adresse courriel est exacte et indiquée clairement dans votre formulaire de demande d'immatriculation.

L'APNB N'EST PAS RESPONSABLE DES ARTICLES PERDUS OU VOLÉS.